



MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE BRIENNON

OPERATION : Projet de rénovation thermique et de restructuration de la salle polyvalente

ASSISTANT MAÎTRE D'OUVRAGE : SERVICES-AMO

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE :

TITULAIRES DU MARCHE : Marché public de maîtrise d'œuvre

Cabinet d'architecture FIGURAL, architecte mandataire

2 Boulevard des Capucins – 42190 CHARLIEU

2G INGENIERIE STRUCTURE, BET Structure – 6 Allée Drouot – 42100 SAINT-ETIENNE

HELAIR INGENIERIE, BET Fluides – 8 Rue du 8 Mai– 69950 AMPLEPUIS

ACOUSTIQUE FRANCE, BET Acoustique - 2 Rue Roger Lagrange – 71100 CHALON SUR SAÔNE

AVENIR BOIS ETUDES, BET Structure bois – 6 Chemin des Vignes – 69670 VAUGNERAY

AVENANT N° 1 AVENANT DE TRANSFERT

OBJET DE L'AVENANT :

Transfert part de contrat entre le cotraitant, BET Structure bois **AVENIR BOIS ETUDES**, et **MOGE CONCEPTION CALCULS DESSIN**, BET structure métallique, suite à la décision de changement de structure de la charpente.

ARTICLE 1 :

Pour des raisons techniques dans l'approche de la conception du bâtiment, le maître d'œuvre, mandataire, a décidé de choisir un BET structure métallique à la place du BET structure bois. Le marché dont la désignation du cotraitant structure charpente, mentionnée ci-dessus, est transféré à :

Titulaire du marché initial :

AVENIR BOIS ETUDES, BET Structure bois – 6 Chemin des Vignes – 69670 VAUGNERAY

Bénéficiaire du transfert :

MOGE CONCEPTION CALCULS DESSIN, représenté par Monsieur MOGE Guillaume, gérant, 136 Route du Bajard - 42400 CHÂTEAUNEUF

ARTICLE 3 :

Incidence financière de l'avenant :

Ce présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public de maîtrise d'œuvre ;

Montant initial du marché : 140 737.50 € HT soit 174 000.00 € TTC (TVA 20%).

Date de signature et de la notification : 7 novembre 2025

Montant après avenant n°1 : sans changement

La répartition entre les différents éléments de la mission et la part attribuée à chaque cotraitant figurant en annexe 1 à l'acte d'engagement initial est modifiée au niveau du BET Structure charpente, et figure en annexe de l'avenant.

ARTICLE 4 :

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

ARTICLE 5 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial, et le cas échéant de ses avenants ou ordres de service éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

A *Charlier*, le *6 Février 2026*

Le mandataire

A _____, le _____

Le représentant du pouvoir adjudicateur,




Publié sur Internet le 10 mars 2026